

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

**Les Conditions de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente <sup>1</sup> des prestations Courrier-Colis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.**

**Préambule**

En application des articles 1316 et suivants du Code Civil ou de tout article qui s'y substituerait, les Parties acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent Avenant formé sur support électronique. Ainsi, les Parties acceptent, à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent Avenant conformément aux dispositions de l'article 1316-4 du Code Civil et du décret du 30 mars 2001.

Les éléments de preuves de la formation et de la signature de cet Avenant seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions d'admission, de prise en charge, d'acheminement, de distribution et de facturation des dépôts DESTINEO ESPRIT LIBRE par La Poste ainsi que les conditions de paiement de ces mêmes dépôts par le Client.

Le Client fait son affaire du respect par son éventuel déposant des obligations définies aux présentes.

**ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA GAMME DESTINEO ESPRIT LIBRE**

Le produit DESTINEO ESPRIT LIBRE présente les caractéristiques décrites ci-après.

L'ensemble des brochures et spécifications en vigueur dont il est fait référence ci-après est disponible dans les établissements postaux ou auprès de l'interlocuteur commercial de La Poste.

**2.1 Contenu**

La gamme DESTINEO ESPRIT LIBRE permet d'adresser des messages de communication de sens général ou des messages de prospection commerciale ou de promotion, ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle.

Les formules de personnalisation sont admises dans la mesure où elles n'introduisent aucun élément de correspondance personnelle conformément à la définition figurant en annexe 1 « Principes généraux d'admission aux règles de contenu du Marketing Direct » et dans la brochure <sup>(2)</sup> en vigueur sur les règles de contenu des messages de Marketing Direct.

**2.2 Poids - format - conditionnement des plis DESTINEO ESPRIT LIBRE**

Le produit DESTINEO ESPRIT LIBRE se caractérise par des plis d'un poids compris entre zéro (0) et trois cent cinquante (350) grammes, de format Mécanisable, Standard Distri ou Libre.

Les différents produits de la gamme et leurs caractéristiques de poids, format et conditionnement sont définis ci-après et doivent être conformes à la brochure en vigueur « Guide pratique : Tout ce que vous devez savoir pour une prise en charge optimale de vos courriers » <sup>(2)</sup>.

Les caractéristiques des plis DESTINEO ESPRIT LIBRE qui suivent s'entendent avec une incertitude due aux instruments de mesure de + ou - deux (2) millimètres pour la longueur et la largeur, + ou - un (1) gramme pour un poids unitaire jusqu'à trente-cinq (35) grammes et, le cas échéant, + ou - deux (2) grammes pour un poids unitaire de trente-six (36) à trois cent cinquante (350) grammes.

Les dimensions minimales et maximales admises sont précisées dans la brochure en vigueur « Guide pratique : Tout ce que vous devez savoir pour une prise en charge optimale de vos courriers » <sup>(2)</sup>.

Concernant les envois sous film plastique, les dimensions considérées sont celles de l'insert le plus grand. Il n'est pas tenu compte des bordures souples de l'emballage situées aux extrémités du pli qui ne peuvent excéder une largeur de trois (3) cm.

**2.2.1 DESTINEO ESPRIT LIBRE Mécanisable**

Un pli DESTINEO ESPRIT LIBRE Mécanisable est un pli clos, d'un poids maximum de trente-cinq (35) grammes, de forme rectangulaire ou carrée, d'une épaisseur maximale de cinq (5) millimètres.

Le conditionnement est admis sous enveloppe ou pochette avec ou sans fenêtre ou sous forme de carte appropriée au traitement automatisé.

Le conditionnement sous film plastique n'est pas accepté.

Le mode d'affranchissement ID timbre Destineo n'est pas autorisé.

**2.2.2 DESTINEO ESPRIT LIBRE Standard Distri**

(1) Disponibles sur [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) ou dans les points de contact postaux.

(2) Disponible auprès de l'interlocuteur commercial de La Poste.

(3) Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi qui demeurent à la charge exclusive du Client au même titre que l'acquisition et l'entretien du matériel requis pour y accéder.

Un pli DESTINEO ESPRIT LIBRE Standard Distri est un pli d'un poids maximum de trois cent cinquante (350) grammes, de forme rectangulaire ou carrée et d'une épaisseur maximale de vingt (20) millimètres. Le conditionnement est admis sous enveloppe ou pochette avec ou sans fenêtre, sous forme de carte, sous film plastique ou papier.

### 2.2.3 DESTINEO ESPRIT LIBRE au format Libre

Un pli DESTINEO ESPRIT LIBRE au format libre est un pli d'un poids maximum de trois cent cinquante (350) grammes de toute forme et de tout volume, sous emballage (papier ou film plastique) ou à découvert. Le mode d'affranchissement ID timbre Destineo n'est pas autorisé.

### 2.3 Présentation

Le nom ou logo et l'adresse de l'expéditeur doivent figurer sur la même face du pli que l'adresse du destinataire. L'adresse de l'expéditeur doit se situer en France.

Les autres caractéristiques de présentation des produits de la gamme DESTINEO ESPRIT LIBRE figurent dans la brochure en vigueur « Guide pratique : Tout ce que vous devez savoir pour une prise en charge optimale de vos courriers »<sup>(2)</sup>.

### 2.4 Délai de distribution

Le délai indicatif prévu pour la distribution des plis de la gamme DESTINEO ESPRIT LIBRE est de sept (7) jours ouvrables, dimanches et jours fériés exclus, à compter de leur prise en charge par La Poste. Ce délai ne fait l'objet d'aucun engagement contractuel et ne concerne pas les plis hors France métropolitaine.

### 2.5 Champ d'application

Les plis DESTINEO ESPRIT LIBRE sont admis à l'intérieur de et dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Andorre, Monaco, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna et la Polynésie Française, la Nouvelle-Calédonie, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF). Ils ne peuvent être expédiés en dehors de ces relations (cf. article 5 des présentes conditions spécifiques de vente).

Les plis affranchis à l'aide de timbres préoblitérés ou d'ID timbre Destineo ou déposés sous enveloppes PAD sont admis uniquement en France métropolitaine et en intra DOM.

### 2.6 Options

Les services optionnels (recommandation, valeur déclarée, contre-remboursement) ne sont pas admis.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout dépôt de plis au tarif DESTINEO ESPRIT LIBRE est subordonné à la signature du présent Contrat et à la signature d'un contrat d'affranchissement (Port Payé ou Dispense de timbrage ou Machine à affranchir). La signature d'un contrat d'affranchissement n'est pas requise pour les PAD ni pour les TPO DESTINEO ESPRIT LIBRE.

Tout dépôt de plis DESTINEO ESPRIT LIBRE au contenu non conforme aux lois et règlements en vigueur (quel que soit le nombre de plis) sera refusé par La Poste.

Les envois DESTINEO ESPRIT LIBRE comportant un (ou plusieurs) Objet(s) Publicitaire(s) Gratuit(s) et/ou Echantillon(s) ne sont pas autorisés dans le cadre du présent Contrat. Les termes « Echantillon » et « Objet publicitaire gratuit » sont définis comme suit :

**Echantillon** : spécimen d'un produit, cédé gratuitement aux :

- clients ou prospects d'une société (ou d'un entrepreneur profession libérale),
- adhérents (ou usagers) ou prospects d'une association (ou d'une fédération d'associations),
- donateurs ou entreprises partenaires d'une fondation,

visant à promouvoir la vente de celui-ci, qui permet d'évaluer les caractéristiques et qualités de ce produit et dont le mode de présentation les rend inutilisables à d'autres fins que la prospection.

**Objet publicitaire gratuit** : support cadeau composé en général du nom, de la marque et du logo d'une société (ou d'un entrepreneur profession libérale) ou d'une association (ou d'une fédération d'associations ou d'une fondation). Il est offert aux :

- clients ou prospects de la société (ou de l'entrepreneur profession libérale),
- adhérents (ou usagers) ou prospects de l'association (ou de la fédération d'associations),
- donateurs ou entreprises partenaires d'une fondation,

sans obligation d'aucune sorte notamment d'achat ou de don pour les destinataires, notamment pour :

- promouvoir les produits ou services ou actions de la société (ou d'un entrepreneur profession libérale) ou de l'association (ou de la fédération d'associations) ou de la fondation,
- permettre une visibilité auprès du client, du prospect ou de l'adhérent (ou usager de l'association/fédération d'associations ou du donateur ou de l'entreprise partenaire de la fondation),
- faire plaisir aux actuels et potentiels clients de la société (ou de l'entrepreneur profession libérale)/adhérents ou usagers de l'association (ou de la fédération d'associations)/ donateurs ou entreprises partenaires de la fondation,
- bénéficier d'une visibilité auprès d'autres personnes qui seraient exposées à l'objet.

Pour bénéficier des tarifs applicables aux plis de la gamme DESTINEO ESPRIT LIBRE, il est obligatoire de respecter les conditions du présent Contrat et notamment les conditions définies à l'article 2 du présent Contrat ainsi que les quantités minimales par dépôt suivantes :

- Pour l'accès au seuil 1 :

Le dépôt doit être composé au minimum de quatre cents (400) plis DESTINEO ESPRIT LIBRE pour une diffusion nationale et minimum cent (100) plis pour une diffusion locale (destinés au département de dépôt et aux départements limitrophes du département de dépôt).

- Pour l'accès au seuil 2 :

Le dépôt doit être composé au minimum de deux mille (2 000) plis DESTINEO ESPRIT LIBRE pour une diffusion nationale et minimum huit cents (800) plis pour une diffusion locale (destinés au département de dépôt et aux départements limitrophes du département de dépôt).

Un dépôt se définit par des plis :

- issus d'un même émetteur ou d'une même enseigne ;
- de même format ;
- de même catégorie : Mécanisable ou Standard Distri ou Libre ;
- appartenant à la même tranche de poids (Port Payé, Machine à affranchir) ou de même poids unitaire (Dispense de timbrage) selon le mode d'affranchissement utilisé ;
- réalisés à partir d'un même masque ou maquette avec des champs de personnalisation autorisés (Cf. annexe 1 du présent Contrat),
- respectant la signalétique des plis définie dans la brochure <sup>(2)</sup> en vigueur « Guide pratique : Tout ce que vous devez savoir pour une prise en charge optimale de vos courriers », et dans la fiche pratique « Signalétique du pli » (disponible sur demande à l'adresse courriel suivante : [support.solutionsclients@laposte.fr](mailto:support.solutionsclients@laposte.fr)).

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DEPOT

### 4.1 Qualification des plis DESTINEO ESPRIT LIBRE

Le Client doit fournir à La Poste un (1) exemplaire du contenu de l'envoi, son éventuel encart et trois (3) enveloppes non affranchies et sans adresse. Dans le cas contraire, un (1) pli sera prélevé du dépôt sans remboursement du montant d'affranchissement. Si le dépôt est supérieur à cinq mille (5 000) plis, le client doit fournir ces éléments au plus tard deux (2) jours ouvrés avant le dépôt.

Ce n'est qu'après le contrôle du contenu de l'envoi et de son conditionnement, conformément à l'article 6.1 des présentes, que La Poste confirme, le cas échéant, l'acceptation de l'envoi au tarif DESTINEO ESPRIT LIBRE Mécanisable, Standard Distri ou Libre.

### 4.2 Dépôt

Le premier dépôt suivant la signature du Contrat, doit être accompagné du présent Contrat signé et de trois (3) exemplaires du bordereau de dépôt signé par le Client. Les dépôts suivants doivent également être accompagnés de trois (3) exemplaires du bordereau de dépôt signés sur lequel doit figurer le N° de contrat DESTINEO ESPRIT LIBRE correspondant ainsi que le numéro du contrat d'affranchissement correspondant. Les trois (3) exemplaires du bordereau de dépôt doivent être édités par le Client.

L'ensemble des plis est déposé en une seule fois et ne fait l'objet d'aucun tri préparatoire, dans un des lieux de dépôt précisés à l'article 2 des Conditions particulières du présent Contrat ou au devis établi par La Poste signé par le Client.

Les dépôts doivent toujours être réalisés dans le ou les site(s) de dépôt visé(s) aux Conditions particulières du présent Contrat ou au devis établi par La Poste signé par le Client. Pour tout ajout ou modification du lieu de dépôt, se reporter aux modalités définies à l'article 17.2 du présent Contrat.

Les plis à destination des DOM, des COM, de la Nouvelle Calédonie et des TAAF doivent être présentés en un lot distinct et être décrits sur le bordereau de dépôt.

Le Client bénéficiant d'un contrat d'affranchissement doit effectuer ses dépôts dans le lieu défini audit contrat et repris à l'article 2 des Conditions particulières du présent Contrat ou au devis établi par La Poste signé par le Client.

Tout dépôt DESTINEO ESPRIT LIBRE Seuil 1 ou Seuil 2 inférieur ou égal à deux mille (2 000) plis peut être effectué dans un bureau de poste ou un établissement courrier.

Pour tout dépôt DESTINEO ESPRIT LIBRE Seuil 1 ou Seuil 2 supérieur à deux mille (2 000) plis, le Client doit se rapprocher de son interlocuteur commercial qui lui indiquera le lieu dans lequel il devra faire son dépôt.

Le dépôt en boîte à lettres de rue n'est pas autorisé et ne sera pas traité. Le Client devra alors reprendre les plis à ses frais.

Les plis devront être déposés ordonnés, avec la face présentée dans le même sens et l'adresse du destinataire du même côté.

- Les mentions d'affranchissement et la signalétique des plis sont définies dans la brochure <sup>(2)</sup> en vigueur « Guide pratique : Tout ce que vous devez savoir pour une prise en charge optimale de vos courriers », et dans la fiche pratique « Signalétique du pli » (disponible sur demande à l'adresse courriel suivante : [support.solutionsclients@laposte.fr](mailto:support.solutionsclients@laposte.fr)).

Le Client est libre d'utiliser des contenants rigides de son choix. Les plis peuvent être déposés en contenants perdus qui ne doivent pas comporter de signes distinctifs d'appartenance. Les contenants dits « perdus » ne seront pas restitués au Client.

Toutefois La Poste pourra mettre à la disposition du Client des contenants caissettes ou bacs sur demande auprès du site de dépôt pour une mise à disposition sous deux (2) jours ouvrables à compter de la demande. Le

dépôt devra intervenir au plus tard deux (2) jours ouvrables après la mise à disposition des contenants. La Poste est propriétaire de ces contenants.

Le Client s'engage à les utiliser pour les seuls besoins du conditionnement des plis confiés à La Poste. Il s'interdit de les louer, de les mettre à disposition de tout tiers de quelque manière que ce soit. Il s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité, à les conserver en bon état d'utilisation, à les protéger de tout vol, perte, dégradation, et à les restituer à La Poste en fin de Contrat.

## ARTICLE 5 - ETENDUE DU SERVICE

Dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, les DOM, Andorre, Monaco, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et au départ de ces zones à destination de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie Française et des TAAF, les dispositions suivantes s'appliquent.

Les envois DESTINEO ESPRIT LIBRE à destination des DOM, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Nouvelle-Calédonie, les TAAF, Wallis-et-Futuna et la Polynésie Française empruntent la voie maritime.

Le Client a la possibilité de demander un acheminement économique par avion (transport par avion avec priorité d'embarquement réduite) pour ces mêmes destinations. Cette option est possible moyennant le versement d'un complément de tarif à l'objet. L'étiquette « Economique » doit être apposée sur chaque objet par le Client.

Les montants de la surtaxe Outre-Mer Zone 1 et Outre-Mer Zone 2 sont indiqués lors de la signature du contrat. Ils sont consultables sur la plaquette tarifaire en vigueur disponible dans les établissements postaux ou auprès des interlocuteurs commerciaux de La Poste.

Pour les envois depuis la France métropolitaine, les destinations assimilées de l'Outre-Mer zone 1 sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin, Saint-Barthélemy. Celles de l'Outre-Mer zone 2 sont la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Dans le cas contraire, les envois de plis DESTINEO ESPRIT LIBRE empruntent la voie maritime et l'étiquette « Economique 2 » doit alors être apposée sur les objets par le Client.

## ARTICLE 6 - CONTROLE

### 6.1 Contrôle des plis au dépôt

Le Client autorise La Poste à contrôler le contenu des plis de chaque dépôt DESTINEO ESPRIT LIBRE. Les plis ouverts au dépôt sont reconstitués à l'aide des enveloppes sans adresse de destinataire remises par le Client. (cf. article 4.1 des présentes conditions spécifiques de vente).

Tout envoi au contenu non conforme à la loi ou aux règlements en vigueur sera refusé par La Poste. Dans ce cas, le Client, informé par le service du contrôle, devra reprendre son dépôt à ses frais. La Poste n'est tenue qu'au remboursement des affranchissements déjà acquittés par le Client pour les plis DESTINEO ESPRIT LIBRE refusés et donc non acheminés.

La Poste vérifie la conformité des plis aux conditions du présent Contrat, au bordereau de dépôt, à l'exemplaire remis et à la réglementation postale.

Elle contrôle, notamment, outre le contenu, le poids unitaire ou la tranche de poids, les quantités, les affranchissements, la présentation, et la signalétique des plis. Elle vérifie également la restitution en bon état du matériel de conteneurisation qu'elle a éventuellement prêté au Client.

En cas d'anomalies, les bordereaux de dépôt sont rectifiés en fonction de la réalité constatée des dépôts, ce qui peut donner lieu à un complément de facturation. La Poste en informe alors le Client par tout moyen.

Le dépôt peut être refusé pour les motifs suivants :

- Non unicité du Format (Mécanisable, Standard Distri et Libre) : présence de formats différents au sein du dépôt ;
- Non unicité de la Tranche de Poids : présence de plis appartenant à des tranches de poids différentes au sein du dépôt ;
- Non unicité du Mode d'Affranchissement : présence de plis affranchis à l'aide de différents modes d'affranchissement au sein du dépôt ; absence des séparations entre les plis à destination de la Métropole et de l'Outre-Mer Zone1 et Zone 2 ;
- Lieu de dépôt non autorisé : lieu de dépôt non référencé au présent Contrat ou au contrat d'affranchissement correspondant au mode d'affranchissement utilisé ;
- Présent Contrat non signé ou résilié.

Dans tous les cas, ces constats, notifiés au Client sur le feuillet du bordereau de dépôt prévu à cet effet, servent de base à la facturation.

Si le Client ne souhaite pas payer de complément tarifaire, il s'engage à reprendre ses plis dans un délai d'un (1) jour ouvrable après le contrôle.

Dans le cas où le Client ne souhaite pas reprendre ses plis DESTINEO ESPRIT LIBRE ou ne serait pas venu les chercher dans le délai énoncé ci-dessus, il s'engage à payer les compléments facturés pour les motifs suivants :

**a) Plis non admissibles au tarif Courrier Publicitaire adressé du fait du non-respect des caractéristiques et des conditions d'admission énoncées notamment aux articles 2 et 3 des présentes conditions spécifiques de vente, notamment pour les raisons ci-après**

- Contenu du message non conforme aux « Principes généraux d'admission aux règles de contenu du Marketing Direct » ou absence de l'adresse de l'expéditeur sur les plis ;
- Non atteinte des seuils d'accès minimum au tarif DESTINEO ESPRIT LIBRE ;

- Non-respect des règles de présentation et/ou de signalétique des plis DESTINEO ESPRIT LIBRE (Cf. contrat d'affranchissement correspondant au mode d'affranchissement utilisé) ;

L'ensemble des plis du dépôt est alors déclassé en produit de courrier de Gestion et l'application des tarifs de déclassement se fait comme suit :

- Si la quantité de plis déposés est inférieure à mille (1 000) pour une diffusion nationale et inférieure à quatre cents (400) pour une diffusion locale et si le poids unitaire est inférieur ou égal à deux cent cinquante (250) grammes, le tarif Ecopli est appliqué à l'ensemble des plis du dépôt.
- Si la quantité de plis déposés est supérieure ou égale à mille (1 000) pour une diffusion nationale et supérieure ou égale à quatre cents (400) pour une diffusion locale et si le poids unitaire est inférieur ou égal à deux cent cinquante (250) grammes, le tarif Ecopli en nombre est appliqué à l'ensemble des plis du dépôt.
- Si le poids unitaire des plis est supérieur à deux cent cinquante (250) grammes, quelle que soit la quantité de plis, le tarif Lettre Prioritaire est appliqué à l'ensemble des plis du dépôt.

**b) Mauvaise qualification du dépôt**

Le format déclaré des plis DESTINEO ESPRIT LIBRE est incorrect (exemple : plis déclarés au format Mécanisable alors qu'ils auraient dû être déclarés au format Standard Distri).

Dans ce cas, le bordereau est corrigé avec la réalité du format de plis constatée et le montant d'affranchissement dû est recalculé.

**c) Quantité déclarée inexacte (tout en respectant les seuils d'accès minimum au tarif DESTINEO ESPRIT LIBRE)**

Dans ce cas, le bordereau est corrigé avec la quantité de plis constatée et le montant d'affranchissement dû est recalculé.

**d) Affranchissement insuffisant par suite d'une erreur de poids ou de prix unitaire**

Dans ce cas, le bordereau est corrigé avec le poids unitaire constaté ou le prix unitaire de plis constaté et le montant d'affranchissement dû est recalculé.

Le Client ne pourra se prévaloir de la variation des conditions atmosphériques pour contester le poids unitaire constaté par La Poste.

**e) Plis non admissibles au tarif DESTINEO ESPRIT LIBRE du fait de la présence d'un Echantillon ou Objet publicitaire gratuit :**

Si la Poste constate la présence d'un (ou plusieurs) Echantillon(s) et/ou Objet(s) publicitaire(s) gratuit(s) dans les plis DESTINEO ESPRIT LIBRE remis à La Poste alors l'intégralité des plis du dépôt est alors déclassée selon la structure tarifaire ci-dessous :

Tarif d'affranchissement Destineo kdo + 0,05 €/envoi.

Ladite structure tarifaire est applicable pour toutes les tranches de poids.

**6.2 Contrôle des plis en cours d'acheminement ou lors de la distribution**

La Poste peut procéder, en cours d'acheminement ou au moment de la distribution, au contrôle du contenu des plis afin d'en vérifier la conformité aux lois et règlements en vigueur. En cas de non-conformité du contenu de ces documents, elle met à disposition du Client, sur le site de dépôt, les objets contrôlés, accompagnés d'une note explicative.

La Poste n'est alors pas tenue de rembourser les affranchissements.

Le Client s'engage à accepter les objets ou envois en retour qui n'ont pu être distribués pour quelque motif que ce soit. Il s'engage à mettre à jour son fichier ou ses fichiers des adresses en fonction des retours des envois comportant la mention « Plis non distribuables ».

**ARTICLE 7 - MODES D'AFFRANCHISSEMENT ET SIGNALÉTIQUE DES PLS**

Le Client a le choix entre les possibilités suivantes :

1/ Le Client est titulaire d'un contrat **machine à affranchir** en vigueur.

2/ Le Client est titulaire d'un contrat **Dispense de Timbrage ou Port Payé** en vigueur.

Pour ces trois modes d'affranchissement, les marques à imprimer sur les envois, dans la zone d'affranchissement, sont précisées dans le contrat d'affranchissement correspondant au mode d'affranchissement utilisé.

3/ Le Client est titulaire d'un contrat **AFFRANCHIGO** (Prestation d'Affranchissement) en vigueur.

4/ Le Client affranchit ses plis à l'aide de timbres pré-oblitérés (TPO). Les timbres préoblitérés sont disponibles uniquement en établissement courrier.

Il peut aussi personnaliser des timbres avec ID timbre Destineo qui nécessite la souscription d'un contrat spécifique et qui est disponible auprès de la force de vente courrier en contactant l'interlocuteur commercial de La Poste.

5/ Le Client utilise des enveloppes **pré-timbrées et pré-oblitérées (PAD)** pour ses envois DESTINEO ESPRIT LIBRE.

Il peut aussi personnaliser ses timbres préoblitérés avec ID timbre Destineo qui nécessite la souscription d'un contrat spécifique et qui est disponible auprès de la force de vente courrier en contactant l'interlocuteur commercial de La Poste.

**ARTICLE 8 - TARIFS**

Les tarifs d'affranchissement DESTINEO ESPRIT LIBRE figurent dans la plaquette tarifaire du courrier remise au Client à la signature du Contrat. Ils sont susceptibles d'évoluer.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment du dépôt des plis DESTINEO ESPRIT LIBRE et disponibles dans les établissements postaux ou auprès des interlocuteurs commerciaux de La Poste.

## ARTICLE 9 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les conditions de facturation et de paiement du produit DESTINEO ESPRIT LIBRE, excepté pour les plis affranchis à l'aide de timbres pré-oblitéré ou déposés sous enveloppes PAD, sont celles du mode d'affranchissement utilisé qui sont décrites dans le (ou les) contrat(s) associé(s) en vigueur.

Pour les plis affranchis à l'aide de timbres pré-oblitérés ou déposés sous enveloppes PAD, le Client effectue le paiement à l'achat (sauf convention de paiement différé) et peut obtenir un reçu. La facture est établie et transmise ultérieurement au Client.

Il appartient au Client de préciser et d'actualiser son adresse de facturation et toutes les informations conduisant à un règlement. Les conséquences éventuelles dues à une insuffisance de précision seront supportées par le Client.

### 9.1 Incidents de paiement

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance, ou rejet du prélèvement ou annulation du prélèvement déjà effectué.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de quarante euros (40 €) par facture impayée sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la part du Client après qu'il a été réalisé.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client devra, en sus du montant du principal, payer à titre de clause pénale un montant de quinze(15)% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard sus mentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du Contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 13.2 des présentes conditions spécifiques de vente.

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit au bénéfice de La Poste, et sans autre formalité, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement applicables sont respectivement fixés par les articles 8 et 9 du décret du 29 mars 2013 susvisé.

Lorsqu'un incident de paiement intervient, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, La Poste se réserve le droit de modifier les conditions de paiement et d'exiger un paiement au comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt.

Ces modalités sont applicables jusqu'à régularisation, constitution ou reconstitution d'une caution bancaire, ou toute autre garantie pouvant être demandée conformément aux conditions générales de garantie, signées entre les parties.

## ARTICLE 10 – SECURISATION FINANCIERE

Les modalités de sécurisation financière applicables au contrat DESTINEO ESPRIT LIBRE sont celles décrites dans le contrat d'affranchissement associé et en vigueur, excepté pour les plis affranchis à l'aide de TPO, ID timbre Destineo ou PAD.

Pour les plis affranchis en TPO/ID timbre Destineo/PAD et dans le cas où le Client bénéficie d'une convention de paiement différé, les modalités de sécurisation financière sont celles décrites dans ladite convention.

## ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

### 11.1 Responsabilité de La Poste

**La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.**

En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte des actes, négligences ou erreurs du Client ou de tiers et du non-respect des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent Contrat.

La Poste décline toute responsabilité notamment dans les cas suivants : absence de boîtes aux lettres, boîte trop étroite pour les documents, habitation avec chien méchant, refus du destinataire d'accepter les plis définis au présent Contrat, plis enlevés par des tiers après distribution par La Poste.

En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une distribution, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

La Poste ne saurait être tenue pour responsable des dommages et préjudices indirects ou immatériels quelle qu'en soit la cause notamment liés au retard, à la perte ou à l'avarie des envois, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en résultant.

Le Client peut formuler une réclamation soit par écrit auprès d'un point de contact, soit par

téléphone auprès du Service Client Courrier Entreprises

3634

Service 0,30 € / min  
+ prix appel

soit sur

[www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) à partir de la rubrique « Nous écrire » (consultation gratuite hors coûts de connexion).

### 11.2 Responsabilité du Client

**Le Client s'engage à respecter les dispositions définies au présent Contrat.**

Le Client assume l'entière responsabilité des mentions portées sur les messages et du contenu des envois notamment en cas de contenu non conforme aux lois et règlements en vigueur.

Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent Contrat.

## ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat, si un tel défaut ou retard résulte d'un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1148 du code civil et par la jurisprudence de la Cour de Cassation relative à la force majeure.

La Partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre Partie par télécopie avec accusé de réception ou lettre recommandée avec avis de réception dans les vingt-quatre (24) heures. L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité ni préavis.

## ARTICLE 13 - DUREE ET RESILIATION

### 13.1 Durée du contrat

Le présent Contrat prend effet à la date de sa signature. Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est ensuite renouvelable par tacite reconduction par année civile.

Ce Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

### 13.2 Résiliation

Ce Contrat est résiliable par La Poste de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter, en cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations définies aux présentes.

La résiliation prend effet huit (8) jours ouvrables après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse.

**Le Client reconnaît et accepte qu'en cas de résiliation du (ou de ses) contrat(s) de mode d'affranchissement qui le lie à La Poste, La Poste se réserve le droit de résilier le présent Contrat de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable et sans indemnité.**

Le Client ne peut souscrire plusieurs fois à un contrat de même nature et portant sur le même produit. S'il était avéré que deux contrats portant sur le même produit étaient signés par le client à des dates successives, le contrat le plus récent prévaudra et sa signature entraînera la résiliation automatique du contrat précédent, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire entre les Parties.

## ARTICLE 14 - CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du présent Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple, de la télécopie avec accusé de réception et du courrier électronique. En outre, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposées près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.

**Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.**

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

#### **ARTICLE 15 - CESSIION DU CONTRAT**

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie du présent Contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable exprès écrit de l'autre Partie.

#### **ARTICLE 16 - UTILISATION DES MARQUES ET MENTIONS POSTALES DE LA POSTE**

La Poste autorise le Client à utiliser les marques et mentions postales de La Poste dans le strict cadre des signalétiques d'affranchissement, conformément aux normes afférentes. Le Client s'engage à ne pas utiliser ces marques et mentions postales en dehors de ce cadre et du présent Contrat, sans autorisation expresse préalable et écrite de La Poste. En tout état de cause, le Client devra particulièrement veiller à ce que l'utilisation qu'il fait des marques et mentions postales de La Poste ne porte pas atteinte à l'image de celle-ci ni à sa notoriété en général. Il ne devra notamment pas entretenir ou laisser entretenir, auprès des destinataires ou de toutes autres personnes susceptibles de voir les plis, de doutes sur l'identité de l'opérateur qu'il a chargé de transporter et de distribuer ses plis, notamment en faisant ou en laissant figurer sur un même pli lesdites marques et mentions postales concomitamment à celles d'autres prestataires postaux.

#### **ARTICLE 17 - COMPOSITION ET MODIFICATION DU PRESENT CONTRAT**

##### **17.1 Composition du contrat**

Le présent Contrat est composé des pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- les Conditions Particulières de Vente ou le devis établi par La Poste signé par le Client ;
- les présentes Conditions Spécifiques de Vente ;
- les annexes 1 à 3 ;
- les documents de dépôt le cas échéant ;
- les Conditions Générales de Vente des prestations Courrier-Colis.

**Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces documents ainsi que des brochures mentionnées dans le Contrat et s'engage à s'y conformer.**

En cas de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs des documents ci-dessus, les dispositions des documents de rang supérieur prévaudront sur les suivants dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

**Le Client reconnaît et accepte que l'ensemble contractuel défini par le présent article fixe les conditions de la prestation et exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale d'achat ou spécifique figurant dans les documents envoyés et/ou remis par le Client ne pourra s'intégrer au Contrat, et ce sous quelque forme que ce soit.**

##### **17.2 Modification du contrat**

La Poste peut être amenée à modifier les clauses du présent Contrat. Les nouvelles conditions seront portées à la connaissance du Client par tout moyen, au minimum quatre (4) semaines avant leur entrée en vigueur. Par défaut, et sauf stipulations contraires indiquées aux présentes, ces dispositions sont également applicables aux modalités de révisions tarifaires.

Dans le but d'optimiser son processus industriel et afin d'améliorer la qualité de service de ses prestations, le Client reconnaît que La Poste pourra être amenée à modifier les horaires et les lieux de dépôt indiqués aux Conditions Particulières de Vente ou au devis établi par La Poste signé par le Client, sous réserve d'en informer le Client par tout moyen au minimum quatre (4) semaines avant leur entrée en vigueur.

Dans ces hypothèses, le Client peut résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant ce délai. La résiliation ainsi énoncée par le Client interviendra dans les conditions prévues à l'article Résiliation des présentes.

Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de l'intégralité de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur. Tout dépôt réalisé par le Client postérieurement à la date d'entrée en vigueur des modifications portées à sa connaissance vaut acceptation pleine et entière des nouvelles conditions de vente proposées par La Poste.

#### **ARTICLE 18 - EXCLUSIVITE**

En aucun cas le présent Contrat ne saurait conférer une quelconque exclusivité au Client, La Poste restant, en toutes hypothèses, libre de proposer une convention comparable à ses clients.

**ARTICLE 19 - NON-EXCLUSIVITE DE LA PRESTATION ET ABSENCE D'AFFECTIO SOCIETATIS**

**La conclusion du présent Contrat ne saurait conférer une quelconque exclusivité au profit du Client, ce que ce dernier reconnaît et accepte.**

La Poste reste libre de conclure d'autres conventions de nature avec d'autres clients.

La prestation objet des Présentes ne saurait être interprétée comme constituant un acte de société, l'« affectio societatis » en est formellement exclu.

**ARTICLE 20 - CLAUSES GENERALES**

Le présent Contrat ainsi que ses annexes fixant les conditions de la prestation expriment ensemble l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale et/ou spécifique et/ou condition générale d'achat figurant dans les documents envoyés et/ou remis par le Client ne pourra s'intégrer au Contrat.

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Les Parties sont convenues d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

**ARTICLE 21 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS**

**LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.**

**TOUT LITIGE NE DE L'INTERPRETATION ET/OU DE L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT DONNERA LIEU A UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES.**

**A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTE PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE DEVANT LA JURIDICTION FRANÇAISE COMPETENTE.**

**ARTICLE 22 – CONDITIONS D'UTILISATION DE POSTREPONSE REVERSO**

L'utilisation du pack POSTREPONSE REVERSO est conditionnée à la souscription du présent Contrat DESTINEO ESPRIT LIBRE. Dans ce cadre, La Poste remet au Client un pack contenant 100 enveloppes prêt-à-déposer et 100 enveloppes prêt-à-répondre vierges pour un usage de communication commerciale. Cela implique pour le Client l'obligation de personnaliser les dites enveloppes et d'insérer l'enveloppe prêt-à-répondre avec son adresse pré-remplie dans l'enveloppe porteuse prêt-à-déposer. Conjointement au contrôle au dépôt du contenu des plis reconstitués, il sera systématiquement effectué un contrôle de la présence de cette enveloppe réponse avec adresse pré-remplie dans le cadre d'un usage exclusivement destiné à des messages de prospection commerciale ou de promotion ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle. L'usage de cette enveloppe prêt-à-déposer réponse est à utiliser uniquement à destination de l'adresse imprimée au verso par le destinataire. Le Client ne pourra tenir pour responsable La Poste d'un usage frauduleux de ces enveloppes réponses. Aucun recours ne pourra être effectué contre La Poste quant à au nombre de prêt-à-répondre retournés par la communication du Client auprès de la cible à laquelle il s'adresse.

**ANNEXES**

Annexe 1 - Principes généraux d'admission aux règles de contenu du Marketing Direct

Annexe 2 - Bordereau de dépôt

**ANNEXE 1 : Principes généraux d'admission aux règles de contenu du Marketing Direct**

La présente annexe décrit les règles de contenu des messages de Marketing Direct applicables aux envois DESTINEO ESPRIT LIBRE.

Les envois réalisés au tarif Courrier publicitaire adressé concernent les messages ayant un objectif de :

- o **Vente**
- o **Proposition commerciale**
- o **Prospection**
- o **Information générale** : messages à caractère non lucratif envoyés à titre gratuit, ne concourant pas à un acte de gestion, ayant un objectif purement informatif.

La personnalisation des courriers est acceptée. Les éléments suivants peuvent, à titre d'exemple, être personnalisés :

- l'identité des personnes,
- la catégorie socio- professionnelle et le secteur d'activité,
- l'habitat et la localisation géographique,
- le n° de téléphone,
- l'adresse e-mail,
- le n° de référence Client,
- le n° de contrat,
- les événements calendaires : date de naissance, date anniversaire...
- les événements Client : référence à des commandes passées sans indication du montant précis ; à des dons effectués sans indication du montant précis...
- les images et photos,
- les offres destinataires (par exemple : 30% de remise ou cadeau de bienvenue),
- les arguments de vente...

Les zones de personnalisation doivent être fixes et bien identifiables sur les courriers.

Toute référence à un montant précis acquitté ou détenu par le destinataire du message n'est pas acceptée au tarif Courrier publicitaire adressé (par ex. la référence à un montant d'achat, de commande passée, de don acquitté, de réserve de crédit détenue, de versement effectué).

Tout objet envoyé au tarif Courrier publicitaire adressé doit l'être à titre gracieux. La gratuité de l'objet doit apparaître explicitement à la lecture du message ou être précisée sur l'envoi en question ou sur l'emballage (exemple : expédition d'un catalogue comportant un prix de vente dont la gratuité est précisée sur le film d'emballage de l'envoi).

Les plis imitant les documents postaux ou pouvant générer une confusion avec le service postal en vigueur ne sont pas acceptés (par ex les mentions : La Poste / LP, N°DT, LOGO LA POSTE, Lettre Verte, Remise contre signature, Par avion, Réexpédition, Lettre Prioritaire, Lettre recommandée/Suivie, Recommandé, Accusé/avis de réception, Valeur déclarée/VD, Remise en mains propres, A remettre en mains propres, Port Payé, Envoi/Pli ou Courrier Sécurisé ou Suivi, Lettre Max, Lettre Expert/Expert, Lettre, Express, Prioritaire et Economique...)

Tout message dont le contenu présente un caractère :

- **personnel et confidentiel** (N° de RIB, N° carte bancaire, document s'apparentant à un relevé financier ...)
- **obligatoire**
- **d'administration des ventes** (exécution de contrat, service après-vente, recouvrement, facture, avoir, confirmation d'une prise de commande...)
- **modifiant ou précisant les droits et/ou obligations du destinataire** (notamment si celui-ci ne le lit pas ou n'y répond pas ainsi que tous les messages qui créent une obligation de réponse ; d'exécution pour le destinataire)

est refusé au tarif Courrier publicitaire adressé.

Les messages et ou objets associés :

- o **contrevenant aux lois et règlements en vigueur** :
  - message qui ne respecte pas la Loi Evin ; le code de la consommation...
  - message à caractère pornographique
  - message qui incite à la haine, à la violence et à la discrimination
  - message qui incite à commettre des infractions (vol, destruction...)
- o **dangereux ou salissants** :
  - échantillon chimique, produit inflammable...

sont interdits.

**Dès lors qu'un Courrier comporte une information qui relève de l'application du tarif Courrier relationnel, le tarif Courrier relationnel s'applique.**

Exemple : le tarif Courrier relationnel s'applique à un envoi comportant à la fois un relevé bancaire et un document publicitaire.

La Poste se réserve le droit de juger de la conformité du contenu avec les principes généraux d'admission aux règles de contenu du Marketing Direct définies à la présente annexe et dans la brochure en vigueur sur les règles de contenu des messages de Marketing Direct, disponible dans les établissements postaux ou auprès des interlocuteurs commerciaux de La Poste.

#### Recommandation

Lors de la création de votre mailing :

**Etape 1** : Vérifiez le respect des principes généraux d'admission des courriers ayant accès au tarif Courrier publicitaire adressé.

**Etape 2** : Présentez le plus tôt possible votre maquette à votre interlocuteur commercial. Il pourra vous conseiller.

**Etape 3** : Encore un doute ? Appelez le

3634

Service 0,30 € / min  
+ prix appel

#### Information

Au moment de votre dépôt :

Un contrôle sera effectué par la Poste conformément aux termes du Contrat en vigueur.

En cas d'ambiguïté du message, le tarif Courrier relationnel s'appliquera.

S'agissant des cartes de fidélité, pour accéder au tarif Courrier publicitaire adressé, le Client devra fournir, au moment du dépôt, une attestation stipulant que la carte envoyée ne comporte pas d'option, activée ou non, de paiement ou de crédit.

**ANNEXE 2 : Bordereau de dépôt**

Le bordereau de dépôt est disponible auprès de votre interlocuteur commercial habituel.